



Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire

Vu les dispositions l'article R.711-68 code de commerce,

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire, en son article 2.2.8 du Chapitre 2,

Vu la convention – cadre portant création d'un partenariat en vue de la revitalisation du Département de la Loire-Atlantique signée le 4 juillet 2017 entre l'Etat et la CCI Nantes St-Nazaire,

Sur proposition du Directeur Général,

Décide de :

Donner délégation à Monsieur Dominique CESAR, Directeur du Développement des Entreprises, à l'effet de signer :

- les conventions pour le suivi et le contrôle d'une contribution financière de revitalisation accordée au titre du fonds de revitalisation au profit d'entreprise de Loire-Atlantique après avis du Comité d'engagement du FMR44,
- tout courrier adressé aux entreprises dans le cadre du suivi du respect des engagements des porteurs de projet aidés par le FMR 44.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2022

M Yann TRICHARD

Président